

TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP

Et si c'était vous ?

- ◆ Etre travailleur en situation de handicap ne signifie pas toujours « être en fauteuil roulant », « avoir un handicap mental » ou « être non voyant ».
- ◆ « Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. »
(Article L5213-1 du code du travail)
- ◆ La RQTH est sollicitée par toute personne rencontrant des problèmes de santé dans son parcours professionnel.
- ◆ Elle est attribuée par la MDPH.



POURQUOI ETRE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE ?

La RQTH est un outil permettant au salarié et à son employeur de bénéficier des aides professionnelles existantes :

- ◆ Aménagement du poste,
- ◆ Aides pour faciliter le reclassement professionnel (formations, bilans de compétences, ...),
- ◆ Accompagnement par le SAMETH

Remarque :

Seul le salarié est informé par la MDPH de la réponse à sa demande de RQTH. La décision ne mentionne ni déficience, ni taux d'incapacité.

Cette décision est personnelle. Il n'y a pas obligation d'en informer son employeur. Cependant, indiquer sa RQTH à son employeur, c'est lui permettre :

- ◆ d'obtenir une prise en charge pour financer l'aménagement du poste de travail du salarié,
- ◆ de satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

En effet, toute entreprise d'au moins 20 salariés est tenue d'employer 6 % de travailleurs handicapés, ou à défaut de contribuer, selon d'autres modalités, à leur insertion professionnelle.

COMMENT ETRE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE ?

1. Le salarié retire un dossier à la MDPH ou sur le site internet, ou dans les organismes sociaux de son lieu de résidence.
2. Le salarié peut être accompagné dans cette démarche par :
 - ◆ le médecin du travail,
 - ◆ l'assistante sociale,
 - ◆ le médecin conseil,
 - ◆ le médecin traitant,
 - ◆ le SAMETH,
 - ◆ la MDPH.
3. La MDPH examine le dossier et adresse une notification à la personne.
4. Une RQTH peut être attribuée par la MDPH pour une durée de 1 à 5 ans.
5. Une éventuelle demande de renouvellement de la RQTH doit être déposée à la MDPH, par le salarié, 4 mois avant la fin de son attribution.



INFORMATION SUR LA VISITE DE PRE-REPRISE

La visite de pré-reprise est une visite médicale facultative qui a lieu durant votre arrêt de travail. Elle a pour but de **préparer la reprise du travail**, si celle-ci s'annonce difficile.

Elle permet d'identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise de votre emploi et de réfléchir avec votre entreprise aux solutions possibles, comme par exemple un aménagement de votre poste de travail.

- ♦ Elle peut être sollicité par le salarié, le médecin traitant, le médecin conseil de la sécurité sociale.
- ♦ Elle ne dispense pas l'employeur d'organiser une visite de reprise au moment de la reprise effective du travail.

DEFINITIONS

ROTH

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

MDPH :

Maison Départementale des Personnes Handicapées

SAMETH :

Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés



Pour en SAVOIR PLUS, contactez l'assistante sociale du CIST47 :

05 53 77 33 48 (Mme BESSIÈRES)

audelinebessieres@cist47.fr

CIST 47 - Services Administratifs
27 rue Lavoisier - Z.I Jean Malèze - BP 51
47240 BON ENCONTRE

Tél 05 53 77 97 30 / Fax 05 53 77 97 39
cist47@cist47.fr



RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (ROTH)



Comité Interentreprises pour la Santé au Travail
du Lot-et Garonne

www.cist47.fr